

**INVITATION À SOUMETTRE UNE EXPRESSION D'INTÉRÊT (EDI)
CONCERNANT LA DISPONIBILITÉ DE LOCAUX À LOUER
DANS LA VILLE D'OTTAWA
NUMÉRO DE DOSSIER 5225-2-2020-1**

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) invite toutes les parties intéressées à lui soumettre des renseignements concernant un éventuel projet de location de locaux. L'espace doit pouvoir respecter les critères suivants:

Section A – Éléments du bail

1. Un bail d'une durée d'environ 10 ans, commençant le ou vers le 1^{er} septembre 2021, assorti de trois (3) options de prolongation du bail de deux (2) ans chacune;
2. environ 1,260.0 mètres carrés utilisables (m²u) pour des locaux commerciaux/ de bureau contigus;
3. les locaux proposés doivent être disponibles environ trente-six (36) semaines avant la date d'entrée en vigueur du bail indiquée ci-dessus de manière à ce qu'ils puissent être aménagés en vue de leur occupation;
4. les locaux proposés doivent se trouver dans la ville d'Ottawa et à l'intérieur des limites géographiques suivantes (les limites géographiques incluent les emplacements situés d'un côté ou de l'autre de la rue):

Nord: rivière des Outaouais

Est: chemin Trim

Sud: chemin Innes, voie de contournement Blackburn Hamlet, chemin Navan, boulevard Brian Coburn

Ouest: chemin Blair

Cliquez [**ici**](#) pour une représentation visuelle des limites géographiques ci-dessus. Cette information est affichée à des fins de présentations graphiques seulement et la description textuelle des Limites ci-dessus a préséance;

5. les locaux proposés devraient respecter ou pouvoir respecter les critères suivants:
 - i. l'espace proposé devra être contigus;
 - ii. l'espace proposé devra être situé au rez-de-chaussée ou sur l'étage d'une entrée principale;
 - iii. les locaux proposés devraient se trouver dans un immeuble commercial/de bureau; les immeubles de type industriel ou incluant des espaces résidentiels ne seront pas pris en considération;
 - iv. les locaux proposés doivent être situés sur un (1) étage seulement;
 - v. un stationnement publique doit se trouver à moins de 500m des locaux proposés;
 - vi. les locaux longs et étroits pourraient ne pas rencontrer les exigences opérationnelles de l'utilisateur. Un espace pourrait ne pas être retenu si ce dernier n'est pas compatible avec les options de design ;
 - vii. les heures d'ouverture doivent permettre l'horaire régulier de la fonction publique. Les bureaux seront ouverts au public du lundi au vendredi de 8:00 à 17:00; ouverts le jour de la famille et fermés durant les jours fériés fédéraux;

- viii. à la date d'entrée en vigueur du bail, les locaux proposés doivent appartenir à la Catégorie A ou à la Catégorie B, telles qu'elles sont décrites à la section B.
2. les locaux proposés doivent, à la date ou avant la date d'entrée en vigueur du bail, respecter toutes les exigences indiquées dans le document concernant les *Normes relatives aux lieux loués* de TPSGC; vous pouvez en obtenir un exemplaire auprès de la personne-ressource mentionnée à la section H;
3. une réponse à cette EDI qui remplit, selon TPSGC, tous les critères de la sous-section A.1 à A.5 sera ci-après appelée une « Réponse provisoirement conforme »;
4. TPSGC pourrait vouloir, suite à un préavis raisonnable, faire une visite ou une inspection des lieux proposés et une évaluation des menaces et des risques pourrait être nécessaire afin d'évaluer les menaces potentielles à la sécurité des lieux proposés et du public.

Section B – Localisation

1. Catégorie A : désigne des locaux proposés qui se situent 600 mètres ou moins de Distance de marche entre l'Entrée d'un immeuble et le Centre d'une station;
2. Catégorie B: désigne les locaux proposés qui se situent à 600 mètres ou moins de Distance de marche entre l'Entrée de l'immeuble et un arrêt d'autobus qui est desservi au moins une fois toutes les trente (30) minutes entre 6 h 30 et 18 h 30 les jours de la semaine, à l'exception des jours fériés;
3. Centre d'une station: désigne un point situé aux coordonnées du système mondial de localisation (GPS) pour chaque station du Réseau de transport en commun rapide, dont on peut obtenir un exemplaire auprès de la personne-ressource désignée à la section H;
4. Entrée d'un immeuble: est toute entrée raisonnablement utilisée par le public pour entrer dans l'immeuble dans lequel les locaux proposés se situent;
5. Distance de marche: est la distance mesurée entre deux points dans un trajet qui est limité par les trottoirs, les passages piétonniers pavés, les ponts ou tunnels piétonniers et le bord de la route, lorsque la route ne comporte aucun trottoir des deux côtés. Pour mesurer la distance en vertu de ce paragraphe, la traversée de la route doit être effectuée à un arrêt ou à un feu de circulation lorsqu'il s'agit de toute route qui entre dans la catégorie « artère » en vertu du tableau 1 intitulé « Protection des emprises » dans la **section 7 de l'appendice 1** du Plan officiel de la Ville d'Ottawa;
6. Station du Réseau de transport en commun rapide: les stations formant le réseau de OC Transpo de l'O-Train et du Transitway à Ottawa, et ce, à la date de commencement du bail, telle qu'identifiée à la section A;
7. TPSGC se réserve le droit de demander aux parties intéressées un certificat d'arpentage, (Le Certificat) fourni par une firme accréditée démontrant et attestant explicitement, avec des schémas ou croquis appropriés, que la Distance de marche est 600m ou moins. Advenant que TPSGC demande ce type de Certificat, celui-ci devra être fourni à TPSGC dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

Section C – Processus d'invitation

Si TPSGC a recours à un processus d'appel d'offres à la suite de cette EDI, les parties intéressées seront invitées à participer conformément aux paramètres suivants:

1. si au moins deux (2) Réponses provisoirement conformes contiennent des locaux proposés qui entrent dans la Catégorie A, TPSGC invitera seulement les parties intéressées dont les locaux proposés appartiennent à cette catégorie à soumettre une offre irrévocable de location pour les locaux proposés dans le cadre de l'appel d'offres; ou

2. si zéro (0) ou une (1) Réponse provisoirement conforme contient des locaux proposés qui appartiennent à la catégorie A, mais qu'il y a au moins deux (2) Réponses provisoirement conformes ou plus au total, TPSGC invitera toutes les parties intéressées qui ont soumis des réponses provisoirement conformes à soumettre une offre irrévocable de location pour les locaux proposés dans le cadre de l'appel d'offres.

Section D – Réponses

Les parties intéressées sont invitées à soumettre par écrit leur réponse à cette EDI et tout document exigé par TPSGC à l'adresse suivante:

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
191, promenade du Portage, 4^e étage
Gatineau (Québec)
K1A 0S5

ou encore par courriel à l'adresse de la personne-ressource indiquée à la section H.

Veillez indiquer le numéro de dossiers 5225-2-2020-1 sur toute correspondance.

Section E – Date limite

Puisque ceci pourrait être la seule invitation à soumettre une expression d'intérêt pour ces projets potentiels de location, les propriétaires ou leurs agents sont invités à répondre au plus tard le 28 janvier, 2020. Toute réponse reçue après cette date limite pourrait ne pas être considérée.

Section F – Renseignements fournis par les parties intéressées ou les agents des parties intéressées

Les renseignements fournis par les parties intéressées ou les agents des parties devraient inclure le numéro de dossier, l'emplacement et l'adresse municipale de l'immeuble, le zonage actuel, l'endroit précis où sont situés les locaux dans l'immeuble, la superficie mesurée des locaux, les dessins architecturaux désignant l'espace proposé incluant les toilettes, les sorties et autres éléments de design, et le type de places de stationnement (privé ou public). Ils devraient aussi comprendre les données requises sur les locaux proposés de façon à respecter les critères indiqués à la section A, ci-dessus. Toute réponse présentée à TPSGC par des agents doit être accompagnée d'une lettre d'autorisation des propriétaires du bien immobilier.

Section G – Exigences de sécurité

Si cette EDI donne lieu à un ou des futur(s) processus d'appel(s) d'offres, les propriétaires des locaux proposés devront posséder une attestation de sécurité valide de niveau «**Fiabilité**» approuvée et délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de TPSGC avant l'attribution du bail. On invite toutes les parties intéressées par ces projets potentiels de location à obtenir à l'avance cette attestation de sécurité. Pour obtenir des renseignements sur le processus d'enquête de sécurité, veuillez consulter le site Web de la DSIC de TPSGC, à l'adresse <http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca>. Pour amorcer le processus, veuillez communiquer avec la personne-ressource dont les coordonnées figurent à la section H.

Section H – Renseignements supplémentaires

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec Emmanuel Lalonde, agent de location, par téléphone, au 819-271-7972, ou par courriel, à emmanuel.lalonde@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

Section I – Liste des espaces disponibles

Cette EDI est publiée afin d'inviter les parties intéressées à démontrer leur intérêt à satisfaire les besoins décrits dans cette annonce. Cette information pourrait être incluse dans une liste des espaces disponibles et utilisée lors de besoins potentiels futurs.

Section J – Pas un processus de sollicitation

Ceci n'est pas un appel d'offres, ni une demande de proposition, mais une recherche de la disponibilité de locaux à louer. TPSGC n'invitera pas nécessairement à soumettre des offres, ou ne louera pas nécessairement des locaux, et pourrait ne pas publier d'autres annonces afférentes à cette demande. Les informations fournies suite à cette EDI pourraient être incluses dans une liste de locaux disponibles et TPSGC pourrait émettre une invitation à soumissionner pour d'autres besoins de location selon cette information ou selon toute autre information qui pourrait venir à son attention avant l'émission d'un appel d'offres; il pourrait également lancer un appel d'offres public. TPSGC se réserve le droit de procéder à une invitation à soumettre des offres de location et à inviter seulement les parties qu'il considère comme répondant le mieux aux exigences précises liées aux opérations, à la sécurité et à la sûreté du public.

En cas de conflit entre les dispositions de la section J et toute autre disposition de la présente EDI, celles de la section J auront préséance.